VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025142-DE

# EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

| N° Acte : **2025-Délib-142-CM 10/12/2025** | Classification **: 5.7 Intercommunalité** |
|---|---|

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 23

***Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'itinéraire cyclable du train Birinik : avenant n°2***

L'An deux mil vingt-cinq le dix du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

**Etaient absents :** M. Erwan SEZNEC ; Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC ; M. Thomas JONCOUR ; M. Fabrice FABRIANO ; M. Christian DURAND (procuration à M. Jean-Paul STANZEL) ; M. Yves CAPITAINE et M. Éric RAPHALEN.

**Secrétaire :** Mme Estelle GUICHAOUA.

Les communes de Penmarc'h, de Pont-l'Abbé, de Plobannalec-Lesconil, de Treffiagat et du Guilvinec ont réalisé le projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable du train Birinik. La commune de Pont-l'Abbé a été désignée comme pilote de cette opération, par convention. Un premier avenant avait été pris pour prévoir une rémunération de cette prestation de service à hauteur de 3 % du montant total HT de l'opération.

Par courrier en date du 18 juillet 2025, les communes ont été informées d'un changement dans les modalités comptables de leur participation financière.

Il était initialement prévu que le montant de la participation financière correspondrait au montant des travaux réalisés pour chaque commune, diminué des subventions et du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) perçus par la commune de Pont l'Abbé. De même la comptabilisation initiale des dépenses signifiait l'intégration des travaux dans le patrimoine de la commune de Pont l'Abbé. Or, il s'agit d'une opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée : la commune de Pont-l'Abbé effectue ces travaux pour le compte de tiers et ne peut dès lors percevoir le FCTVA relatif à ces dépenses.

Ainsi, la participation des communes s'établira pour le montant toutes taxes comprises des travaux effectués pour leur compte. Il reviendra à chacune des communes de solliciter le FCTVA sur ces dépenses, et d'intégrer le coût total des travaux de voirie dans son patrimoine communal.

En contrepartie, la commune de Pont-l'Abbé procédera au reversement à chaque commune du prorata des subventions de l'État, de la Région et du Département perçues pour le financement des travaux réalisés pour le compte de chacune des collectivités.

Le montant restant à la charge de chaque commune demeure identique au prévisionnel inscrit dans la convention.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901581-20251210-D2025142-DE

Il est donc proposé de modifier la convention comme suit :

**Article 4. Attributions déléguées**

« …La sollicitation et l'encaissement des subventions éventuelles et le reversement à chaque commune du prorata des subventions de l'Etat, de la Région et du Département perçues pour le financement des travaux réalisés pour le compte de chacune des collectivités… »

**Article 6. Financement**

« …La part des dépenses effectuées par la commune de Pont-l'Abbé constitue des dépenses pour compte de tiers non éligibles au FCTVA.
Dès lors, la commune de Pont-l'Abbé facturera à la commune de Penmarc'h le montant des travaux TTC effectués pour son compte non diminué du FCTVA, factures et décomptes à l'appui. La commune de Penmarc'h procédera au paiement au vu des justificatifs détaillés transmis. Elle sollicitera pour son compte et sous sa responsabilité le FCTVA sur ces dépenses de travaux intégrés dans son patrimoine. »

**Article 10. Durée de la convention et conditions de résiliation**

« La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à récupération des subventions, fonds de concours et participation des communes par la commune de Pont-l'Abbé qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Vu** l'avis favorable de la commission *« Finances, travaux et vie économique »* du mercredi 26 novembre 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal **de l'autoriser**, lui-même ou son représentant, à signer **et de l'autoriser** à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pont-l'Abbé concernant l'itinéraire cyclable du Train Birinik,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Paul STANZEL